

“C’est l’occasion qui fait le larron”

■ Le comptable a détourné 500 000 euros à la Communauté française. La faute au manque de contrôles, dit-il.

Une somme de 498 918 euros : c’est, d’après les calculs des enquêteurs, le total qu’un petit comptable – un contractuel touchant 1 830 euros nets par mois après 30 ans de carrière – a détourné à son employeur, la Communauté française. Et c’est là un minimum car il n’est pas possible de remonter au-delà de dix ans : les extraits bancaires ne sont pas conservés.

Comment cela a-t-il été possible ? A entendre Claude, ce comptable licencié sur le champ quand le pot aux roses a été découvert en avril 2016, ce n’était qu’un jeu d’enfant. Il l’a dit avec ces mots, mardi, devant le tribunal où il est jugé pour détournement.

Interrogé par le président, Claude a expliqué son geste par *“la facilité de détourner cet argent”*. Engagé en 1986, il jouait au football en amateur. Ce qui pouvait lui rapporter au minimum 600 euros par mois. Une fois sa carrière terminée, ces rentrées se sont asséchées.

Ne restait que son traitement de contractuel à la Communauté française qui, au départ, n’était pas très lourd : quelque 1 100 euros par mois.

Malgré une simple formation d’électricien A2, c’est lui qui gérait la comptabilité et les paiements – sans être vraiment contrôlé – du Centre du cinéma et de l’audiovisuel, soit, a relevé son avocat M^e Denis Bosquet, 240 millions par an.

“J’aurais pu détourner beaucoup plus”

A entendre Claude, c’est la rancœur qui l’aurait conduit à détourner l’argent. *“Je voyais que d’autres progressaient facilement et moi je restais contractuel”*, explique-t-il. D’où ces *“prélève-*

ments”, qu’il évalue devant le tribunal *“entre 30 000 et 40 000 euros par an”* pendant une dizaine d’années. *“Mais j’aurais pu faire beaucoup plus”*, précise-t-il. Il pointe par ailleurs la légèreté de sa banque qui laissait venir l’argent sur son compte personnel alors que, pour tromper la Communauté française, il inscrivait comme bénéficiaire des sociétés avec des noms comme MG Productions.

Claude dit qu’il n’aurait pas pu, comme le suggérait le ministère public, changer de travail pour être enfin valorisé dans son travail, car *“j’étais pris dans un engrenage”*. *“Je ne pouvais pas clôturer, sinon on m’aurait découvert, même à la pension.”*

M^e Fanny Vansiliette, avocate de la Communauté française, dément que l’institution ait été imprudente et aurait laissé faire Claude : *“C’est la cour des comptes qui l’a démasqué”*, dit-elle.

Le représentant du ministère public conteste les manquements à la Communauté française. Il a fait remarquer que trois mécanismes différents ont été utilisés au fil du temps par Claude pour détourner l’argent. Il a requis 30 mois ferme, une amende record de 250 000 euros et la confiscation des 498 918 euros détournés.

“La tentation était trop grande pour résister”

Mais à la défense, M^e Bosquet n’en démord pas : la Communauté française a été légère. En témoigne le compte ouvert à La Poste sur lequel la TVA non due en France revenait. Tout le monde à la Communauté avait oublié ce compte sur lequel sont revenus 193 000 euros. Sauf Claude, qui a fait main basse sur cette somme.

“Est-il normal qu’un département qui brasse autant d’argent soit aussi mal géré ? La tentation était trop grande pour résister”, s’est-il interrogé.

Jugement le 14 mai.

J. La.